

Publié le 21 janvier 2019.
Dernière modification : 18 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

INDUSTRIELLE COLONIALE
filiale de l'UMFC
Distribution de l'énergie électrique au Togo (AOF),
à Brazzaville, à Pointe-Noire et à Bangui (A.-E. F.).

SOCIÉTÉS NOUVELLES.
L'Industrielle Coloniale
(*Armée, marine, colonies*, 15 mai 1927)

Sous cette dénomination vient d'être constituée une société anonyme ayant pour objet d'effectuer en tous pays, et notamment aux colonies, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières et plus particulièrement la création et l'exploitation de toutes entreprises publiques et privées de distribution d'énergie électrique pour tous usages, de distribution de gaz et d'eau, de transports eu commun et de tous travaux publics ou particuliers.

Le siège a été fixé à Paris, 13, rue La-Fayette. Le capital est de 1 million, en actions de 100 francs, toutes souscrites en numéraire ; il pourra, dès à présent, être porté à 6 millions. Il a été créé, en outre, 2.500 parts de fondateur.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Auguste Gay, Louis Pomé et Emmanuel [Édouard] Bénédic.

(*Les Archives commerciales de la France*, 5 juillet 1927)

PARIS. — Modification, — Soc. dite L'INDUSTRIELLE COLONIALE, 13, La-Fayette. — Transfert du siège, 64, Victoire. — 15 juin 1927. — *Gazette du Palais*.

L'Industrielle Coloniale
(*La Journée industrielle*, 17 février 1928)

Une assemblée extraordinaire a régularisé la récente augmentation du capital social porté de 2 millions à 2.500.000 francs.

TOGO
Douanes
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1928)

liste des experts en douanes a été fixée pour l'année 1928 ainsi qu'il suit :
MM. ... Marion, directeur de l'Industrielle coloniale.

L'Industrielle Coloniale
(*La Journée industrielle*, 4 septembre 1928)

Une récente assemblée extraordinaire a régularisé l'augmentation du capital porté de 2.500.000 fr. à 4.500.000 fr., par l'émission au pair de 20.000 actions nouvelles de 100 fr.

L'ÉTAT ACTUEL DE L'ÉLECTRIFICATION
DES COLONIES ET LES PROJETS EN COURS
(Congrès de l'outillage économique colonial, 1931)

Togo

[439] Une centrale thermique est en service à Lomé, depuis le 1^{er} avril 1928.

Elle comprend 3 groupes Diesel, d'une puissance totale de 350 CV., qui sera portée prochainement à 600 CV. par l'adjonction d'un nouveau groupe électrogène.

[440] Un réseau à basse tension, d'un développement de 24 kilomètres, alimente la ville.

Deux réseaux à haute tension sont actuellement en construction, dont l'un (5.500 volts) desservirait le périmètre urbain de la ville de Lomé, et l'autre (15.000 volts) alimenterait la ville voisine d'Anecho.

L'énergie totale distribuée atteignait en 1930 232.040 kW.

La centrale et les réseaux appartiennent au Territoire du Togo qui les a concédés à la Société industrielle coloniale.

L'INDUSTRIELLE COLONIALE
Société anonyme au capital de 4.500.000 francs

Siège social : PARIS, boulevard Malesherbes, n° 19
Succursale : POINTE-NOIRE (Afrique Equatoriale Française)
(*J. O. A. E. F.*, 1^{er} juillet 1934)

I

Constitution

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait en quatre originaux à Paris, le 9 avril 1927, dont l'un d'eux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 11 avril 1927, il a été établi les statuts de la Société anonyme dite :

L'INDUSTRIELLE COLONIALE

au capital initial de 1.000.000 de francs divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire avec siège social à Paris, rue Lafayette, n° 13, dont il sera parlé ci-après :

Aux termes d'un acte reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 11 avril 1927, le fondateur a déclaré que les 10.000 actions de numéraire de 100 francs chacune représentant la totalité du capital social avaient toutes été souscrites par 16 personnes dont deux Sociétés pour leur montant intégral et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant nominal desdites actions ainsi qu'il était prévu aux statuts.

À [cet] acte a été annexée une liste contenant toutes les énonciations voulues par la loi.

Du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 avril 1927, il résulte que cette assemblée générale a :

a) Après vérification reconnue sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 11 avril 1927 ;

b) Nommé comme premiers administrateurs :

M. Auguste Gay, ingénieur en chef des Chemins de fer du Nord, demeurant à Paris, rue Condorcet, n° 40 ;

M. Louis Pomé, docteur en droit, demeurant à Paris, rue Thimonnier, n° 4 ;

M. Emmanuel-Édouard Bénédic, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Desbordes-Valmore, n° 11 ;

c) Nommé deux commissaires aux comptes pour faire le rapport prévu par la loi à la première assemblée générale ordinaire ;

d) Constaté l'acceptation des fonctions des administrateurs et des commissaires des comptes ;

e) Approuvé les statuts tels qu'ils résultent de l'acte sous-seings privés déposé au rang des minutes du notaire et déclaré la Société définitivement constituée.

II

Premier transfert de siège social

Suivant délibération en date du 1^{er} juin 1927, le conseil d'administration a décidé de transférer à Paris, rue de la Victoire, n° 64, le siège social qui avait été fixé même ville rue Lafayette, n° 13.

III

Première augmentation de capital

Aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 1927, le conseil d'administration, usant de l'autorisation à lui conférée par l'article 7 des statuts, a décidé de procéder à une augmentation de capital de 1.000.000 de francs par émission de 10.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, de même rang que celles existantes ; lesdites actions devant être émises au pair, libérables du quart à la souscription et avoir jouissance à compter rétroactivement du jour de la constitution de la Société.

Aux termes d'une délibération prise en la forme authentique suivant procès-verbal dressé par M^e Legay, notaire à Paris, le 25 juillet 1927, le conseil d'administration a délégué à l'un de ses membres tous pouvoirs et autorisations nécessaires pour faire la déclaration notariée de souscription et de versement relative à cette augmentation de capital.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Legay, le 25 juillet 1927, le délégué du conseil d'administration a déclaré que les 10.000 actions nouvelles de 100 francs chacune avaient été souscrites par un souscripteur et deux sociétés et qu'il avait été versé en espèces une somme égale au quart du montant nominal de chacune des actions souscrites, soit au total 250.000 francs.

À cet acte est demeurée annexée une liste contenant toutes les énonciations voulues par la loi.

Aux termes d'une délibération en date du 27 juillet 1927, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a :

1° Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement contenue en l'acte susvisé et constaté que l'augmentation de capital en numéraire de 1.000.000 de francs était définitivement réalisée et le capital porté à 2.000.000 de francs ;

2° Décidé de modifier en conséquence la rédaction de l'article 6 des statuts.

IV

Deuxième augmentation de capital

Par délibération en date du 29 décembre 1927, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé le conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital de 500.000 francs par émission de 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, à souscrire et à libérer en numéraire, lesdites actions devant être dénommées « actions privilégiées » et avoir un droit de vote 10 fois plus fort que les 20.000 actions anciennes, lesquelles sont appelées « actions ordinaires ».

Tous pouvoirs ont été donnés au conseil d'administration à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital.

Par délibération du 10 janvier 1928, le conseil d'administration a décidé de procéder à la réalisation immédiate de cette augmentation de capital et d'émettre les 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune en étant la représentation. Ces 5.000 actions nouvelles dites « actions privilégiées » ont été émises au pair, libérables du quart à la souscription avec jouissance du 1^{er} janvier 1928.

Aux termes d'une délibération prise en la forme authentique suivant procès-verbal dressé par M^e Legay, notaire à Paris, le 3 février 1928, le conseil d'administration a délégué à l'un de ses membres tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet de faire la déclaration notariée de souscription et de versement relative à cette augmentation de capital.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 3 février 1928, le délégué du conseil d'administration a déclaré que les 5.000 actions nouvelles avaient toutes été souscrites par 9 souscripteurs et deux sociétés et qu'il avait été versé par lesdits souscripteurs et sociétés une somme représentant le quart du montant nominal des actions souscrites, soit au total 125.000 francs.

À cet acte est demeurée annexée une liste contenant toutes les énonciations voulues par la loi.

Aux termes d'une délibération en date du 10 février 1928, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a :

a) Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement contenue en l'acte susvisé reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 3 février 1928 et constaté que ladite augmentation de capital était définitivement réalisée et le capital porté à 2.500.000 francs ;

b) Modifié les statuts en conséquence de la réalisation définitive de cette augmentation de capital et de la création de deux catégories d'actions.

V

Troisième augmentation de capital

Aux termes d'une délibération en date du 5 juillet 1928, le conseil d'administration, usant de la faculté à lui conférée par l'article 7 des statuts, a décidé de procéder à la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital d'un montant de 2.000.000 de francs et en conséquence d'émettre les 20.000 actions de 100 francs chacune en étant la représentation ; ces 20.000 actions devant être de même rang que les actions ordinaires existantes, être émises au pair, libérables du quart à la souscription et avoir jouissance à compter du 1^{er} juillet 1928.

Aux termes d'une délibération prise en la forme authentique suivant procès-verbal dressé par M^e Legay, notaire à Paris, le 10 août 1928, le conseil d'administration a délégué à l'un des ses membres tous pouvoirs et autorisations nécessaires pour faire la déclaration notariée de souscription et de versement concernant cette augmentation de capital.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 10 août 1928, le délégué du conseil d'administration a déclaré que les 20.000 actions nouvelles avaient toutes

été souscrites par une Société pour leur montant intégral et qu'il avait été versé par ladite société la somme de 500.000 francs représentant le quart du montant de sa souscription.

À cet acte est demeurée annexée une liste contenant toutes les énonciations voulues par la loi.

Aux termes d'une délibération en date du 10 août 1928, une assemblée générale extraordinaire a :

1° Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement contenu en l'acte susvisé reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le même jour et constaté que ladite augmentation de capital était définitivement réalisée et le capital porté à 4.500.000 francs ;

2° Modifié les statuts en conséquence de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

VI

Deuxième transfert de siège social

Par délibération en date du 13 juin 1930, le conseil d'Administration a décidé de transférer à Paris, 8^e arr^t, boulevard Malesherbes, n^o 19, le siège social qui était précédemment à Paris, rue de la Victoire, n^o 64.

.....

VIII

Conseil d'administration

Le conseil d'administration actuellement en exercice, réélu par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 août 1933 est composé de :

M. Pierre Barris, industriel, demeurant à Paris, 52, rue de Lisbonne ;

M. Édouard Bénédic, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 11, rue Desbordes-Valmore ;

M. Pierre Hainglaise, industriel, demeurant à Bourg-la-Reine, 85, Grande-Rue ;

M. Simon Lessault, industriel, demeurant à Paris, 52, rue de Lisbonne ;

M. Louis Pomé, ingénieur, demeurant à Paris, 4, rue Thimonnier.

IX

Création d'une succursale à Pointe-Noire (Afrique Equatoriale Française)

Aux termes d'une délibération en date du 2 mars 1934, le Conseil d'Administration a décidé la création d'une succursale de la Société à Pointe-Noire (Afrique Equatoriale Française).

Une expédition des statuts, une expédition des procès-verbaux, délibérations et décisions ci-dessus énoncés, ont été déposées au greffe du tribunal civil de Brazzaville faisant en même temps fonction de justice de paix à compétence étendue, le 23 juin 1934.

Le conseil d'administration.

Par avion d'A.E.F.

L'Électricité à Brazzaville

par A. C.

(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1935)

Pointe-Noire, 20 août.

La semaine prochaine aura lieu le lancement du câble qui doit amener de Léopoldville à Brazzaville l'énergie électrique de la centrale, de Sangha (près des chutes

de L'Initial, 120 km. de Léopoldville). Ce câble, protégé d'une armature en fils d'acier en plus de son isolant normal, sera capable de résister à une traction de 42 tonnes. Il aura 4.300 mètres de long d'un seul tenant. Le courant, arrivant à 6.600 volts, sera transformé en courant à basse tension à Brazzaville par les soins de la Société « Industrielle Coloniale ».

Cette même société est en train de construire à Brazzaville une centrale thermique capable de satisfaire à elle seule aux besoins de la capitale de l'A.E.F. Ainsi, l'éclairage sera assuré en toute hypothèse. On compte sur une consommation normale de 750.000 kilowatts-heure par année légale (360 jours).

Le réseau souterrain de distribution comprendra à Brazzaville 16 km, en haute tension et 25 km. en basse tension. Ce travail équivaut à l'électrification d'une ville de 45.000 habitants en Europe ; ceci en raison de la grande étendue de la ville.

On pense que Brazzaville aura l'électricité en juin ou juillet de l'année prochaine. Plus heureuse, Pointe-Noire verra son installation électrique achevée fin 1935.

Société Industrielle Coloniale d'Electricité
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1936)

Nous apprenons le décès à Brazzaville, le 15 février, de M. Joseph Vieth, de la Société Industrielle Coloniale d'Electricité. Le décès est dû à une bilieuse.

Ceux qui nous écrivent
(*L'Étoile de l'AEF*, 27 mars 1937, p. 2)

.....
Nous avons reçu d'excellentes nouvelles d'un autre ami ancien Brazzavillois, M. Roger Combe, qui fut ingénieur de l'Industrielle Coloniale et la cheville ouvrière de la pose de l'électricité ici et qui, s'étant beaucoup fatigué pour que les travaux soient terminés rapidement, a été obligé de rentrer prématurément.

Nous souhaitons à ces deux amis bonne santé et prospérité.

Nos interviews
Brazzaville sera bientôt ville lumière
(*L'Étoile de l'AEF*, 12 septembre 1937)

L'échec de la pose du câble sous-fluvial, nous a incité à chercher des précisions auprès des personnalités compétentes qui ont mission d'électrifier Brazzaville.

Ces précisions tendaient à nous éclairer (sans jeu de mots) sur la façon et la date où la capitale de l'A. E. F. obtiendrait ce que d'autres plus petites agglomérations possèdent depuis longtemps et qu'elle attend depuis deux lustres à peu près.

Afin de rassurer immédiatement nos lecteurs, commençons donc cet article par la fin, une fois n'est pas coutume: Fin 1935, la centrale de Brazzaville sera en état de marche, et, pour juillet 1936, le réseau étant terminé, Brazzaville pourra avoir de la lumière partout où on voudra.

Et ces assertions ne constituent pas une simple rodomontade, car elles nous ont été inspirées par celui même qui préside à la réalisation de Brazzaville Ville Lumière.

En effet, M. Lacoeuilhe, directeur général de la Société Industrielle Coloniale d'Electricité, a bien voulu nous donner tous les renseignements utiles concernant cette question qui intéresse chacun ici.

M. Lacoeuilhe se prête aimablement à notre interview et, au fur et à mesure ; que nous discutons, nous découvrons un homme qui connaît son affaire à fond et dont l'écorce rugueuse n'est que purement artificielle.

— La lumière à Brazzaville ? Mais vous en aurez bien avant la date qui nous est fixée par le contrat passé avec le Gouvernement.

— Mais pourtant, le câble sous-fluvial n'est pas encore posé et nous risquons fort de voir renvoyer aux calendes grecques l'électrification de Brazzaville.

— Et pourquoi pouvez-vous penser cela, rétorque M. Lacoeuilhe, soudain dressé pour la controverse ? ,

— Mais, dame, cher monsieur, il est avéré ici que nous attendons le courant continu (ou alternatif) de Sanga et que votre centrale ne doit fonctionner que comme transformateur d'abord, puis pour dépanner en cas où ce courant initial serait en carence. s

— Parbleu ! voilà bien ce que j'ai entendu jusqu'ici mais je vous autorise à dire qu'il n'en est rien et que la centrale de Brazzaville n'est pas un jouet bon pour les remplacements et que si le courant de Sanga est défaillant, nous assurerons, dès juillet 1936, les courants industriels et lumière de jour comme de nuit.

— Voilà, cher monsieur, qui va faire plaisir à pas mal de Brazzavillois, mais pouvez-vous nous donner quelques précisions sur la façon dont vous allez réaliser cette électrification ?

— Pas difficile et la meilleure démonstration sera pour vous la visite de nos installations qui sont conçues sur les plans les plus modernes existant actuellement. Nous nous rendons, à cette invitation, sur les lieux et quoique ayant jugé de l'extérieur, en passant, de l'importance des travaux effectués, nous admirons sans réserve les différents aménagements qui s'érigent à l'ancien camp des Saras.

Tout d'abord, dès l'entrée, un bureau est en construction et, lui faisant face à quelques mètres, un magasin d'outillage î- et d'accessoires.

Au centre, la silhouette majestueuse de la centrale profile son dôme imposant, tout en béton, et dont il faut féliciter la Fracoltra et son distingué directeur, M. à Wantz, que secondent à merveille MM. De Yonge et Monserez, actifs conducteurs de travaux.

L'intérieur du bâtiment principal diffère quelque peu de ce que nous avons déjà vu comme hall de machines et c'est avec curiosité que nous en parcourons les moindres recoins.

Ce futur palais de la lumière est en pleine effervescence. Les coups de marteaux retentissent sur le fer qui mord le béton, pour y préparer les assises des nerveuses fées de l'éclairage.

Sous la voûte minée [sic] de 6 cm 1/2 de béton du dôme, les arcs articulés aux colonnes de soutien avec deux tirants semblent sveltes et pourtant combien solides malgré leur apparence.

C'est la conception la plus moderne qui consiste à construire élégamment avec le minimum de matériaux, mais aussi avec le maximum de résistance, dont s'est servi si heureusement la Fracoltra dans la réalisation de la centrale.

Des larges baies inondent d'air et de lumière l'intérieur du hall dont le centre est occupé par un énorme socle en béton armé, absolument indépendant du reste du bâtiment, afin d'éviter que les trépidations des machines ne se répercutent sur un point quelconque de la construction.

Cette masse de près de soixante mètres cubes présente déjà un aspect encourageant, car le monteur spécialiste Zweifel s'y affaire et a déjà implanté ses deux Diesel type GVu de la célèbre fabrique M. A. N.

Le premier groupe, qui totalise une force de 375 C.V., est un véritable bijou et pourra produire facilement ses 230 kilowatts en ne brûlant qu'à peine 70 kg de gasoil par heure.

Le groupe suivant, plus modeste, n'en a pas moins une force de 175 C.V. et pourra utilement épauler et remplacer son aîné le soir quand la force industrielle sera moindre.

Les lourds volants d'entraînement pesant plusieurs tonnes gisent encore sur le sol, masse inerte mais imposante qui, bientôt, fera entendre son sourd ronronnement producteur de force et de lumière.

Les noirs s'affairent sous l'habile direction du monteur Zweifel et le pont roulant crisse en amenant les pièces lourdes qui trouvent immédiatement leur destination marquée au dixième de millimètre.

À quelques mètres au-dessus, surplombant la salle des machines, des cellules attendent les différents instruments qui par les tableaux diffuseront le courant des transformateurs.

Quatre transformateurs de courant sont prévus : un à l'usine pour la distribution dans le rayon de la Plaine, un à M'Pila, un au Camp du Tchad et un autre près des Travaux Publics pour le haut de la ville.

Le courant y sera amené par des conduites souterraines et, sitôt transformé, sera distribué par un procédé identique, évitant les ennuis des lignes aériennes. De chaque côté du bloc central, en sous-sol, passera la tuyauterie nécessaire à l'alimentation des moteurs, à leur refroidissement, tandis que, sur le socle même, un emplacement libre permettra l'installation d'un troisième groupe si le besoin se fait sentir par la suite.

À l'extérieur, un château d'eau de 23 m³ et des bacs réfrigérants assureront avec un puits et la canalisation de la ville l'alimentation en eau des installations de la centrale électrique de Brazzaville.

Un réseau de 23 kilomètres sera nécessaire pour la distribution du courant et le spécialiste Crets pose déjà des jalons dans tous les coins, afin qu'aucun retard ne vienne déranger les plans établis par M. Lacoeylthe, l'ingénieur-directeur de l'Industrielle Coloniale d'Électricité.

Ce dernier jouit visiblement de notre étonnement, fort compréhensible, devant l'avancement des installations :

— Alors, cher monsieur, vous voyez bien que vous en aurez de l'électricité et ce n'est plus maintenant une galéjade mais bien une certitude !

— En effet, et pour avoir longtemps attendu, nous n'en serons que mieux servis à en juger par ce que nous venons de voir.

— Bah, termine-t-il en franchissant avec nous le seuil de la centrale, il faut savoir parfois attendre un peu afin de ne pas avoir de déconvenue. Et ici, il n'est pas question que vous puissiez en avoir, car c'est notre métier de fabriquer des kilowatts et vous connaissez le dicton, n'est-ce pas ?

Nous visitons ensuite la coquette maison d'habitation érigée à côté de la chambre de commerce, également par les soins de la Fracoltra, puis nous prenons congé de l'aimable directeur de la S.I.C.E. en pensant qu'une société qui immobilise autant de millions dans une affaire ne peut que vouloir la mener à bien.

Tant mieux, c'est pour nous la garantie que nous serons bien éclairés.

Géo. E. CAILLET

UNELCO

(Cote de la Bourse et de la banque, 11 juin 1936)

Le conseil d'administration de l'Union électrique coloniale proposera probablement, à la prochaine assemblée, l'abaissement du capital de 10 millions à 2 millions 1/2, pour

le reporter ensuite à 10 millions, contre apport de créances, puis à 15 millions pour l'absorption de l'Industrielle Coloniale.

Suite :

1937 (1^{er} juin) : l'[Union électrique coloniale](#) se substitue à l'Industrielle Coloniale. pour la distribution de l'énergie électrique à Brazzaville, Pointe-Noire et Bangui (AEF).